

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

OBJET : 2026-88CS TE05

Avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage public

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	32
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	34
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	34
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, PIQUEMAL Michel, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Éric, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, LAPALUS Michel, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, ROUIT Daniel, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), DOU Jean-Claude, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, BACHENET Claude, MAGNAN Patrick, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérald, HAMACHA Stéphane, SIONNET Philippe.

Soit dix collèges représentés par trente-deux délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, AILLAUD Gautier, ALLEMAND Georges, ANDRZEJEWSKI Henri, ARNAUD Jean-Michel, ARNAUD Jérôme, AYACHE Serge, BONNAFFOUX Sébastien, CONSEIL Benoît, DOSSEUL Yoann, EYSSERIC Serge, FIGVED Paul, GRIMAUD Roger, ROUIT Sébastien, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, LAURENS Alain, MAURIN Philippe, MARCELLIN Marc, PINET Florent, BOUTRY Jérôme, ARNOUX Anita, MARTOÏA Raphaëlle, GARCIN André.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; RICOU BONNEFONT Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : Lionel TARDY

OBIET : 2026-88CS TE05

Avenant n° 1 à l'accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la délibération n° 2024-47AG TE05 du 19 juin 2024 approuvant le plan de financement des travaux pour l'éclairage public d'un montant global estimé à 1 904 654.71 € HT,
Vu la délibération n° 2025-58CS TE05 du 16 septembre 2025 approuvant l'accord-cadre de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collèges optionnel éclairage public,
Vu la délibération n° 2026-09CS TE05 du 2 mars 2026 désignant les entreprises attributaires de l'accord cadre BCTXMEP 2025.

Considérant l'accord-cadre 2025-09, conclu le 5 novembre 2025, pour le marché travaux et maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage public.

Le Président expose :

L'accord-cadre à bons de commande 2025-09, conclu le 05 novembre 2025 porte sur un marché de travaux et de maintenance sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes au collège optionnel éclairage public, pour une durée de quatre ans.

L'exécution dudit accord-cadre nécessite d'y apporter les modifications suivantes :

- ajout de quelques articles au Bordereau de Prix Unitaire pour une meilleure exécution du marché,
- mise à jour du CCTP.

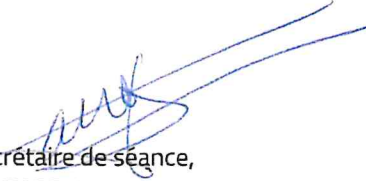
Le montant de la modification reste en-deçà des seuils fixés par le Code de la commande publique permettant une modification sans nouvelle mise en concurrence.

Il est proposé en conséquence de procéder à la signature de l'avenant n° 1 aux conditions exposées dans ce dernier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à l'accord cadre BCTXMEP 2025-2029, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.


Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

